

Les territoires sacrifiés de la laïcité

Il y a près de deux ans, la France était plongée dans un grand débat sur la laïcité et notamment sur les signes visibles de la religion à l'école.

Ce débat, on le sait, a donné naissance à une loi rappelant le principe fondateur de la loi de 1905 à savoir l'interdiction de porter tout signe extérieur de religion au sein des établissements publics de l'enseignement.

Débuté à Creil en 1989, il nous a donc fallu 15 ans pour apporter une réponse concrète à un problème qui n'a fait que s'amplifier pendant cette période. Cette loi a malgré tout eu le mérite de clarifier la position de la République et de réaffirmer un de ses principes essentiels que nous aimons bien mettre en avant aux yeux du monde entier.

Cette loi s'applique donc à l'éducation nationale mais pas à toute l'éducation nationale. Le problème réside justement dans le fait que la loi a oublié l'université pour n'imposer ses principes qu'à l'école, au collège et au lycée. Rien ne justifie une telle position et la situation au sein des universités françaises est très inquiétante. Nous devons effectivement faire face à un certain nombre de situations problématiques.

Malgré l'article L141-6 du code de l'éducation qui affirme que « le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique », on assiste depuis quelques années à une recrudescence des phénomènes religieux au sein des universités françaises et à la montée de tendances communautaristes. Ce phénomène s'observe aussi bien en région parisienne qu'en province :

- Port d'insignes religieux : kippas mais surtout voiles arborés dans les couloirs des établissements mais également pendant les cours (amphi et TD). Le dialogue entrepris par les enseignants n'y change souvent rien. La loi ne les interdit pas, les responsables d'UFR ne peuvent soutenir les enseignants et les associations communautaires sont à l'affût, prêtes à agir avec une armada d'avocats et de journalistes. Le problème devient particulièrement complexe lors des examens et partiels. Des étudiantes refusent souvent de retirer leurs voiles, ce qui peut poser « des questionnements sur d'éventuelles fraudes » (Actes, la laïcité à l'université- CPU du 19 septembre 2003).

- Volonté d'imposer des pratiques religieuses : on constate effectivement une volonté de grignotage pour faire de l'université un lieu de culte ou tout du moins un lieu adapté au culte : Certains étudiants de la communauté juive refusent par exemple de passer les examens certains jours de la semaine.

Des demandes régulières de salles de prières pour les étudiants musulmans sont régulièrement formulées.

La problématique du jeûne renvoie à des problèmes liés à l'absentéisme et au refus des examens durant cette période.

Le cas d'enseignements spécifiques comme la pratique du sport obligatoire dans certaines formations. Le cas de l'Université Paris 13 est symbolique de la situation actuelle. 9 étudiantes de cette université ont refusé de participer à cet enseignement obligatoire car elles portaient un foulard. La réponse apportée a été de former un groupe spécifiquement féminin, seule condition pour que ces jeunes femmes acceptent de participer à l'enseignement.

Certains étudiants confondent université et lieu de prière en s'échangeant dans les couloirs des tapis de prière, utilisés à proximité des amphis et salles de cours. Là encore, l'Université Paris 13 est concernée par ces événements.

Lors des examens, des étudiantes musulmanes refusent que les interrogations orales soient menées par des examinateurs mais exigent des examinatrices.

Les CROUS n'ont pas épargné depuis l'élection de certains étudiants issus d'associations et syndicats communautaires dans ses instances : remise en cause de la mixité dans les bâtiments de certaines cités universitaires et demande de régimes alimentaires spécifiques. 4 restaurants agréés du CROUS (mais gérés par un organisme extérieur) sont même casher.

- Multiplication de propos racistes et antisémites : enseignants et autres étudiants sont de plus en plus victimes de propos et d'actes antisémites : insultes, dégradations de boîtes aux lettres, pressions et harcèlements d'étudiants de confessions différentes etc...

Il est à noter ici l'importance des répercussions du conflit israélo-palestinien sur ce phénomène (graffitis, agressions, boycott etc...), ce qui entraîne radicalisation d'une partie des communautés étudiantes juives et musulmanes étudiants. Ces deux communautés tendent même à se rassembler au sein de la même université : les étudiants musulmans à l'Université Paris 13 et les étudiants juifs à l'Université Paris 1.

- Actions militantes des organisations culturelles au sein des établissements universitaires : un certain nombre d'associations culturelles ont traditionnellement droit de cité au sein des universités. C'est notamment et entre autre le cas de l'UEJF (Union des Etudiants Juifs de France) et de l'EMF (Etudiants Musulmans de France). Chacune de ces associations tente d'imposer sa vision de l'université et de grignoter du terrain sur le plan culturel et religieux, voire même politique pour l'UEJF qui cherche à imposer ses visions du conflit israélo-palestinien. L'EMF se distingue également sur son site internet en soulignant que « l'étudiant musulman a une spécificité, il est porteur d'une éthique, il ne se reconnaît pas dans le système universitaire actuel où il ne trouve pas de structure qui réponde de manière appropriée à ses besoins spécifiques ».

Les différents gouvernements successifs ont déjà été interpellés sur la question. Les réponses ont toujours été les mêmes :

A l'université, le problème est trop superficiel pour légiférer,

L'université n'est d'ailleurs pas concernée par ce problème, les étudiants y sont adultes et ont donc le droit d'arborer de tels insignes.

Jacky SIMON, Médiateur de l'Education Nationale précise même, lors de la rencontre de la CPU (Conférence des Présidents d'Université) consacrée à la laïcité dans l'enseignement supérieur, qu'à l'université, « la liberté de manifester sa religion est totale. Le port de signes religieux ne peut donc pas être interdit ».

J'en conclus donc :

Que le respect du principe de la laïcité, réaffirmé pourtant il y a peu, n'est applicable que pour les mineurs, les « adultes », eux ayant le droit de ne pas respecter ce qui fait le fondement même de notre république.

Qu'à l'université, il est désormais acquis que la loi religieuse est plus forte que la loi de la République. Les livres religieux de référence (Torah et Coran) font pourtant appel à respecter d'abord les lois des Etats.

Que la loi applicable au sein de l'Education Nationale n'est pas la même partout puisque l'université est mise au banc. Pour mieux faire « passer » la loi dans le primaire et le secondaire, on a sacrifié l'université.

La situation est d'autant plus inquiétante que la loi votée pour l'école primaire, le collège et le lycée a aggravé la situation à l'université.

On observe en effet une recrudescence de ces phénomènes depuis la loi. Privés de leurs « pratiques religieuses » au sein de l'école jusqu'au baccalauréat, les étudiants affirment haut et fort leur appartenance communautaire ou religieuse dans nos établissements devant un personnel administratif et enseignant impuissant.

Le baccalauréat n'est donc plus seulement le sésame d'entrée à l'université, il devient également le passeport pour un prosélytisme religieux ouvert, accepté et légale. Au lycée, l'état ne veut pas entendre parler de religion, il ne les reconnaît pas et les refuse ; à l'université, il les accepte et reconnaît à ses adeptes le droit de les arborer sans complexe et avec fierté.

Il a fallu 15 ans pour comprendre que la situation au sein des collèges et lycées méritait une mesure forte. Mettrons-nous autant de temps pour agir de la même manière au sein des universités ?

L'Université française mérite tout autant que les autres établissements scolaires d'être protégée et d'être intégrée à la loi Républicaine. La laïcité doit s'appliquer partout et tout le temps car elle n'est ni discutable, ni négociable.

Il est temps d'affirmer que les valeurs de la République sont les plus fortes et sont surtout applicables sur l'ensemble de son territoire et dans l'ensemble de ses établissements.

Samuel Mayol
Maître de conférences en Sciences de Gestion
Université Paris 13 – IUT de Saint-Denis